
Adresse de la section de l'Homme-Armé (Paris) qui dénonce le comité de surveillance de son arrondissement pour avoir pris part à la conspiration, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la section de l'Homme-Armé (Paris) qui dénonce le comité de surveillance de son arrondissement pour avoir pris part à la conspiration, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 386-389;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23034_t1_0386_0000_2

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Renvoyé aux comités de sûreté générale et de salut public (1)

[*La section de l'Homme-Armé à la Conv.; s.l.n.d.*] (2)

Législateurs,

Lorsque la section de l'Homme-Armé vint, le 9 au soir, vous jurer un attachement inviolable, et vous déclarer que les coups des traîtres ne vous atteindraient qu'après son annéantissement, elle étoit loins de penser quelle renfermat dans son sein des monstres qui conspiraient avec les tirans et qui en étoient les plus vils supost. Le croirez-vous, législateurs ? Ces monstres forment l'une des autorités dont l'institution tendoit au bonheur du peuple et au maintien de la liberté : c'est notre comité révolutionnaire, c'est ce comité sanguinaire, qui, tandis que la section entière formoit des vœux pour le triomphe de la liberté, et juroit de mourir avec vous pour une aussy belle cause, communiquoit avec les chefs de la conspiration et prenoit toutes les mesures utiles à l'élévation d'un trône sur les cadavres sanglans des patriottes.

La suite de la journée du 9 a découvert tous les complots tramés autour de nous; tous les faits sont attestés par un grand nombre de citoyens; le détail va être déposé sur le bureau, à moins que la Convention ne veuille l'entendre.

Législateurs, Comme vous, nous avons longtemps vécu dans l'oppression; nos voix étoient étouffées; on ne nous abreuvoit que de sang; celui qui osoit parler en sens contraire au tiran étoit traité de scélérat, de brigand, et menacé d'incarcération; plusieurs mêmes ont été victimes. Non, Il n'est pas de crimes que nous n'ayons vu, sous nos yeux; l'oppression et le despotisme ont été poussés au plus haut degré.

Enfin, le 15 thermidor, les tirans de la section ont été démasqués; l'assemblée, composée de plus de 950 citoyens, a unanimement voté que le plus scélérat de tous (il se nomme Chalandon) avoit perdu sa confiance, et qu'il seroit dénoncé aux comités de salut public et de sûreté générale.

Tandis que la section prenoit cette délibération, le comité révolutionnaire a eu la perfidie d'envoyer une députation à vos comités pour leur faire part que l'assemblée étoit en insurrection ouverte et qu'elle vouloit la destruction des comités révolutionnaires; sans doute qu'il croyoit, par là, échapper au juste châtement que mérite les coupables.

Législateurs, Jugez de la calomnie; Voilà le procès-verbal entier de la scéance, que nous déposons sur le bureau; jamais assemblée aussi nombreuse ne fut plus unie dans ses opinions et ne professa des principes plus purs; notre allégresse, qu'on traite d'insurrection, étoit comme la vôtre, pour la chute des tirans et de la tiranie.

Nous respectons l'institution des comités révolutionnaires, et personne, plus que nous,

n'est convaincu de leur nécessité dans un gouvernement révolutionnaire, mais Il leur faut une autre composition! les hommes s'usent dans les places, Ils abusent souvent d'un pouvoir trop longtems laissé dans leurs mains. Vous avez, législateurs, déjà senti cette vérité. [*Applaudissements*].

Notre scéance du 20 n'a pas mois été intéressante que celle du 15, puisqu'elle a été entièrement consacrée au triomphe de la liberté et de ses principes; nombre de crimes ont été de nouveau dévoilés, et l'assemblée, composée de près de 1 200 citoyens, a unanimement voté que son comité révolutionnaire avoit perdu sa confiance, et que la section en masse se rendroit aujourd'hui dans le sein de la représentation nationale pour demander le prompt renouvellement de ce comité indigne de son institution.

Législateurs, c'est ce vœu bien prononcé que nous venons émettre; ce n'est ni la passion ni la vengeance de quelques individus qui ont déterminé nos délibérations, mais l'amour seul de servir la patrie.

Vos comités de salut public et de sûreté générale sont investis d'une grande partie de nos plaintes; nous laissons à leur justice le soin de la punition des coupables. Déjà ils ont fait incarcérer l'infâme Chalandon. Nous espérons tout de la Convention nationale. Les membres de notre tirannique comité ne sont pas également coupables, mais nous disons avec vérité que les uns ont commis les crimes, et les autres ne les ont pas dévoilés.

Nous concluons en vous renouvelant, législateurs, l'assurance du plus parfait attachement, et nous nous écrions comme vous : à bas la tiran[n]ie, périssent les tirans, vive la République, Vive la Convention nationale !

GAUTIER (*présid.*), CHARLET (*secrét.*).

Détail succinct de la conduite et des manœuvres du comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, dans la soirée et la nuit du 9 au 10 thermidor.

A 4 heures du soir, Louvet, membre de la commune, monte au comité révolutionnaire : là, il confère avec les membres qu'il y rencontre, notamment Chalandon président du comité; un moment après, on les voit descendre; Louvet reprend le chemin de la commune; Chalandon assemble les tambours, se met à leur tête, et parcourt ainsi l'étendue de la section, appellant les citoyens aux armes; d'un autre côté, Cotin, autre membre du comité, excitoit les citoyens à la rébellion, en leur reprochant de n'être pas encore sous les armes : « La vertu est opprimée », disoit-il, « on égorge les patriotes, il faut encore une journée du 31 mai ».

Pendant les citoyens se réunissent en armes au chef-lieu. Chalandon, de retour, continue l'exécution de ses projets coupables. Il s'empare des canons et les fait sortir, de son autorité privée : il les dispose dans la rue. A cet instant, arrive un citoyen qui annonce l'arrestation du traître Hanriot, avec sa destitution du commandement de la force armée. Chalandon, furieux, saisit au collet ce citoyen, le traite d'allarmiste et le fait incarcérer; ensuite il passe à la cour Soubise, s'écrie à la force armée

(1) P.V., XLIII, 131.

(2) C 315, pl. 1 264, p. 40, 37, 38, 39.

réunie que c'est lui qui commande, « Je ne reconnois, dit-il, d'autre général que Hanriot », et, commandant en maître, il ordonne qu'on le suive. En vain le commandant du bataillon veut s'y opposer; il est obligé de céder et monte au comité révolutionnaire faire sa déclaration. Cependant Chalandon, disposant de la force armée, en tire un détachement de 150 hommes, le range lui-même autour des canons, se met à sa tête et marche à la commune. Arrivé sur la place, il monte à la maison commune, prend les ordres des scélérats déjà en rébellion ouverte, revient au détachement et le conduit à la trésorerie, poste qui lui avoit été assigné par les rebelles. Arrivé là, il se répand en injures contre la représentation nationale, et particulièrement contre Tallien, l'un de ses membres. Un quart d'heure après, Chalandon quitte le poste, et ne reparoit qu'à la section entre 10 et 11 heures.

Cependant, quelle étoit la conduite des autres membres du comité révolutionnaire dans le sein de la section ? sans doute ce comité, placé par la loi pour le maintien de l'ordre, va s'occuper de rallier les citoyens autour de la représentation nationale. Eh bien... non ! A 7 heures du soir arrivent 2 arrêtés de la commune conspiratrice; par l'un, elle convoquoit les assemblées générales de section; par l'autre, elle appelloit dans son sein les autorités des sections pour prêter un nouveau serment. Le juge de paix et son greffier, le comité civil, le commissaire de police se réunissent : tous sont d'avis d'attendre les ordres de la Convention. On se porte au comité révolutionnaire pour conférer avec lui et connoître ses intentions. Mais ce comité corrompu déclare, qu'autorité isolée, il va délibérer en particulier. Il refuse de communiquer...

Voulez-vous savoir, législateurs, le résultat de la délibération de ce comité ? La majorité de ses membres alloit obéir à la commune perfide; un seul eut le courage de s'élever avec force contre ce vœu (nous lui devons justice : c'est le c[itoy]en Krubert).

Les dangers commençoient à se faire connoître; il étoit 8 heures-et-demi du soir : les citoyens se réunissent en assemblée d'abord fraternelle, ensuite délibérante. Le premier acte de cette mémorable séance (et il fut unanime) fut de se jeter dans le sein de la représentation nationale. Mais le comité, qui devoit diriger nos mouvements, reste muet, et se borne à nous observer; un seul pourtant prend la parole dans l'assemblée, et c'est pour faire la motion d'envoyer des commissaires à la commune. Cette proposition est rejetée avec la plus vive indignation; l'assemblée toute entière se lève spontanément, et crie à la Convention ! Vive la convention !

Vers une heure du matin, Forestier, l'un des membres de cette commune rebelle, mis hors de la loi, monte au comité révolutionnaire; il raconte dans le plus grand détail ce qui vient de se passer dans le sein de cette commune conspiratrice. Le Comité corrompu entend ce rapport sans frémir, et laisse tranquillement le conspirateur Forestier retourner chez lui, et ce n'est que le lendemain, 5 heures 1/2 du matin, qu'il s'assure de sa personne.

D'après cet exposé, paroitra-t-elle étonnante l'indignation des citoyens de la section de l'Homme-Armé ? Elle s'est manifestée, cette indignation, dans les séances des 15 et 20 de ce mois; mais c'est avec la dignité des hommes libres, soumis au gouvernement révolutionnaire, esclaves des lois, ennemis Jurés des tirans et des oppresseurs... qu'on demande à ce comité pourquoi il n'a pas arrêté son président, le scélérat Chalandon, qui s'étoit rendu coupable de crime de léze-nation en enlevant les canons ! Qu'on lui demande pourquoi il n'a pas arrêté le traître Louvet, quand il est venu l'exciter à la révolte ! Qu'on lui demande enfin à ce comité, si actif, si vigilant, lorsqu'il s'agissoit d'exécuter les ordres arbitraires du scélérat Robespierre et de ses complices, pourquoi il s'est tû quand il s'est agi de sauver la patrie et la liberté attaquées dans la Convention nationale ! (1)

Copie littérale du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la section de l'Homme-Armé. Séance du 15 therm. II.

La séance s'est ouverte par l'annonce faite par un membre de l'accueil favorable qu'a eu l'adresse de la section à la Convention nationale, qui a manifesté, par l'organe de son président, combien elle étoit satisfaite de la conduite et de l'énergie de l'assemblée générale de la section de l'Homme-Armé dans les journées des 9 et 10 thermidor.

Suit en substance la réponse du président de la Convention.

Il dit que le patriotisme de la section seroit inscrit dans les annales de la révolution, comme il étoit déjà gravé dans le cœur de tous les représentants du peuple et de tous les républicains. Il a ajouté que l'assemblée de la section avoit bien justifié le nom qu'elle portoit de l'Homme-Armé pour la cause de la liberté et de l'égalité, et que la République triomphera toujours de ses ennemis quand elle comptera beaucoup d'athlètes qui ressembleront à ceux de la section de l'Homme-Armé.

L'assemblée a applaudi à ce témoignage d'approbation aux Principes républicains qui animent la section.

Les citoyens Santois, Genuyer, Hurter, Fourneau et Desplaces, qualifiés et désignés dans le registre tenu ad hoc, ont été admis à la prestation de serment.

Il a été donné lecture d'une affiche adressée aux 48 sections portant communication aux c[itoy]ens entrepreneurs de menuiserie d'ouvrages à faire en tables et tabourets pour la Maison nationale des Invalides; l'assemblée en arrête le renvoi au comité civil.

Il a été aussi donné lecture de la proclamation du comité de salut public, relatif aux ouvriers, sur le maximum des journées de travail; l'assemblée en a arrêté le renvoi au comité pour la publication.

Une députation de la section Révolution-

(1) Lu et approuvé, en assemblée générale de la section de l'Homme-Armé, le 20 therm. II. Signé : GAUTIER (présid.), CHARLET (secrét.).

naire donne lecture d'une adresse de cette section aux 47 autres, où elle témoigne sa satisfaction de nous voir délivrés du triumvirat, et fait part du vœu qu'elle forme pour que le peuple et ses représentants ne fassent qu'un, et du serment, que cette section a prêté, de servir de rempart en tout tems à la Convention nationale. L'assemblée applaudit à cette adresse.

Une autre députation de la section des Arcis est venue communiquer un arrêté de cette section, portant que tous les employés de la commune demeurant dans son arrondissement passeront à la censure, ainsi que tous les canoniers, et qu'il seroit fait les démarches nécessaires pour obtenir des autorités constituées le licenciement des gens d'armes ci-devant gardes de la ville. l'assemblée émet son vœu pour que les mesures indiquées dans ledit arrêté soient transmises aux comités de sûreté générale et de salut public.

Il a été donné communication d'une lettre du district de Gonesse, du 14 thermidor, qui invite la section à lui envoyer des citoyens pour faire la récolte des grains. L'assemblée en arrête la publication et le renvoi au comité civil, qu'elle charge d'inscrire ceux qui se présenteront à cet effet.

L'assemblée accorde des certificats de civisme aux citoyens Dubuisson, Chedoux, Doucet, instituteur, Le Pointre et Maurice, dénommés et qualifiés dans le registre établi pour recevoir l'inscription des requérants.

L'assemblée accorde ensuite des passeports aux citoyennes Vincent, Jerosme, Vve Donné, Brochot, Riout, Jouanne, Dalmayne et Lemur, et aux citoyens Lenoir, Borlier et Chamel, tous qualifiés dans le registre d'inscription des requérants.

Il est ensuite donné lecture des lettres des citoyens Moulin, Daliguet, Chasselon détenus dans des maisons d'arrêts. L'assemblée passe d'abord à l'ordre du jour, motivé sur la justice de la Convention nationale, et sur ce que le comité de sûreté générale s'occupoit de faire mettre en liberté les patriotes détenus, et renvoie au comité révolutionnaire les dites lettres, mais divers citoyens s'étant élevés sur l'oppression sous laquelle ledit comité avoit tenu les citoyens de la section, rapporte la partie de cet arrêté, en ce qui concerne le renvoi de ces lettres au comité révolutionnaire (et quelque tems après, ces lettres, déjà transportées audit comité révolutionnaire, ont été rapportées et déposées sur le bureau par un des membres dudit comité), l'assemblée se réservant de faire faire les démarches nécessaires, s'il y a lieu, pour obtenir leur liberté et celles des citoyens Pourchel, père et fils, et Magny, lorsque connoitra les motifs de leur incarcération.

Un membre, appuyé par divers autres, et par le vœu unanime de la section, dénonce le nommé Chalandon, président du comité révolutionnaire, pour avoir, vers les 3 à 4 heures de l'après midi dans la journée du 9 thermidor, fait battre de sa propre autorité un rappel dans l'étendue de la section, et traîner les canons sur

la place de la maison commune. L'assemblée, composée de 900 à 1 000 citoyens, arrête à l'unanimité qu'il a perdu sa confiance, et charge les citoyens Chefdeville et Leduc de porter ledit arrêté aux comités de sûreté générale et de salut public; et, comme il se faisoit diverses dénonciations, l'assemblée, sur la proposition d'un membre, arrête que le comité civil seroit invité de recevoir toutes les déclarations que les citoyens auroient à faire contre ledit Chalandon et tous autres, pour, de suite, être portées aux comités de la Convention (1).

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la section de l'Homme-Armé. Séance du 20 therm. II.

Un membre demande et obtient la parole : Il déclare sa surprise de ce que le comité révolutionnaire de la section ne s'est point présenté à l'assemblée générale dans la séance du 9 thermidor. Qu'il est évident qu'il étoit complice avec Chalandon son président et la municipalité, puisqu'il n'a donné aucun détail de ce qui se passoit à la maison commune; que cependant Louvet, administrateur des subsistances, avoit eu un entretien avec eux, que, par suite de cet entretien, Chalandon, de sa propre autorité, avoit fait battre la caisse, et invitoit les citoyens à prendre les armes, qu'il a fait traîner, malgré le commandant de bataillon, les canons à la place de la maison commune. Il déclare aussi sa surprise de ce qu'aucun des membres de ce comité ne s'est point opposé à l'arrestation qu'a fait Chalandon d'un citoyen qui dit que la Convention avoit suspendu de ses fonctions Hanriot, et qu'il y avoit un décret d'arrestation contre lui. D'autres dénoncent différentes espèces d'oppression[s] qu'ils ont exercées envers les citoyens; d'autres témoignent leur étonnement de s'être trouvés consignés dans la cour de la maison Soubise, et de ce qu'on formoit chaque détachement de 3, 4, 5 ou 6 hommes de chaque compagnie, et que l'on faisoit partir du côté de la maison commune spécialement ceux qui avoient des fusils.

Un autre membre observe que le bruit court que ledit comité révolutionnaire a dénoncé aux comités de la Convention que la section, dans sa séance du 15 thermidor, étoit en insurrection parce qu'elle avoit déclaré que le président dudit comité avoit perdu sa confiance. Plusieurs membres parlent successivement contre la conduite dudit comité.

L'assemblée, composée de 11 à 12 cents citoyens, arrête à l'unanimité 1) que la copie littérale du procès-verbal du 15 thermidor sera envoyée à la Convention nationale. 2) Qu'il sera rédigé une adresse à la Convention nationale pour lui déclarer que son comité révolutionnaire avoit perdu sa confiance et lui demander le renouvellement de ce comité. 3) Que la section se rendra en masse le 22 thermidor à la Convention, son président à sa tête, pour lui porter la d[ic]te copie dudit procès-verbal du 15

(1) P.c.c. GAUTIER (présid.), MAIRE (secrét. par interim).

thermidor, et lui présenter l'adresse mentionnée ci-dessus (1).

GOULY : Citoyens, la justice et l'impartialité doivent caractériser toutes vos démarches. Celle que fait la section de l'Homme-Armé est peut-être l'effet d'insinuations perfides... (*Murmures*). N'écoutez pas les vociférations des aristocrates... (*Mouvement d'indignation*).

Bientôt tout le peuple françois sera aristocrate, s'écrie un membre.

[On demande que Gouly soit rappelé à l'ordre].

COLOMBEL : Il est bien difficile de croire que la section qui vint la première vous offrir son sang, pendant que son comité révolutionnaire conspirait, dans la nuit du 9 au 10, de croire, dis-je, qu'elle veuille aujourd'hui tromper votre religion... (*Applaudi*). Au surplus, je demande le renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale.

BOURDON de l'Oise : Rappellez-vous que la section de l'Homme-Armé fait partie d'un district célèbre dans les fastes de la révolution, et qui s'est signalé dès son aurore (le district des Blancs-Manteaux); ces citoyens ont, seuls avec les Gardes-Françoises, contribué à la démolition de la Bastille, et je viens de serrer la main à plusieurs qui étoient avec moi à cette expédition. Certes, je suis loin de croire qu'ils soient des aristocrates; j'appuie la motion de mon collègue Colombel.

Un membre : Je demande que Gouly soit rappelé à l'ordre (2).

[Un membre remarque que Gouly n'a point attaqué la section de l'Homme-Armé, et n'a fait qu'une observation générale sur les menées que pouvoient employer les aristocrates pour se procurer l'impunité (3)]. [Et moi je demande qu'on passe à l'ordre du jour, motivé sur la liberté des opinions. — La Convention passe à l'ordre du jour (4)].

14

La société populaire de Voiron, département de l'Isère, dépose plusieurs effets en or et en argent, des casques, des gibernes, des souliers et 1731 chemises neuves pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) Pour extrait conforme : GAUTIER (*présid.*), MAIRE (*secrét. par interim*).

(2) *Ann. patr.*, n° DLXXXVI; *J. Fr.*, n° 684; *J. Perlet*, n° 686; *C. univ.*, n° 952; *J. Sablier*, n° 1 489; *J. Mont.*, n° 102; *Rép.*, n° 233; *M.U.*, XLII, 362; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 446; *F.S.P.*, n° 401; *C. Eg.*, n° 721; *J. Paris*, n° 587. Certaines gazettes précisent que la délégation de la section a obtenu les honneurs de la séance.

(3) *F.S.P.*, n° 401.

(4) *J. Perlet*, n° 686; *J.S.-Culottes*, n° 541; *J. Jacquin*, n° 741.

(5) *P.V.*, XLIII, 131. *Bⁱⁿ*, 27 therm. (2^e suppl^l).

[*Le conseil g^{al} de la comm. de Voiron, réuni aux comm^{tes} de la sté popul. de Voiron, aux c^{tes} représentants de la députation du départ^t de l'Isère; Voiron, 8 therm. II*] (1)

Citoyens représentants,

Nous vous prions d'annoncer à la Convention nationale que la société populaire de Voiron, jalouse de concourir à tout ce qui peut contribuer au bonheur de la République et à la prospérité de ses armes, a fait les dons suivants et dont on peut disposer, sçavoir : un cachet en or, 15 pièces ou médailles argent, dont une d'or, 6 couverts argent, 3 écuelles à café, un étui, un cachet et une croix argent, 13 paires boucles argent, dont 6 grandes et 7 petites, 4 sacs, dont 2 de toile et 2 de peaux, plusieurs casques, 4 gibernes, un chapeau, 2 bonnets de police, 8 paires de souliers, 6 paires de bas, 9 culottes de drap blanc, 2 grands pantalons, 1 731 chemises neuves, que la société a fait faire à ses frais, et dont 1 000 ont déjà été remises dans les magasins militaires de la République, à Grenoble. Les autres 731 sont à la disposition du comité de salut public : ces foibles dons ne coûtent rien à nos cœurs dès qu'il s'agit du bonheur public.

Nous joignons ici, citoyens représentants, copie d'une pétition que les circonstances malheureuses dans lesquelles nous nous trouvons nous ont forcés de présenter à la commission des subsistances. Nous vous supplions de la lire avec toute l'attention dont vous êtes susceptibles, et de l'appuier de tout votre pouvoir auprès de la susdite commission et du comité de salut public, à qui nous adressons également une copie. Soyez nos organes auprès d'eux. Qu'un secour[s] prompt nous assure une existence qui ne sera employé[e] qu'au soutien de la République. Nos fortunes et nos bras seront toujours consacrés au soutien de la liberté, et nous ne faisons cas de la vie que pour la défendre. S. et F.

CALIGNON (*maire*), BARNET aîné (*off. mun.*), MENOU (*agent nat.*), [une signature illisible (celle du secrétaire) et 8 signatures de notables].

15

Le citoyen Sherlock, ancien défenseur, demande de l'emploi.

Renvoyé au comité de salut public (2).

[*Le cap^e d'infanterie Sherlock, à la Conv.; 16 therm. II*] (3)

Le cit[oyen] Sherlock ayant 11 années de service effectif, dont 5 comme soldat et 6 comme officier, ayant fait 6 campagnes, malheureux sur tous les rapports, ayant perdu sa femme et

(1) C 311, pl. 1 234, p. 8.

(2) *P.V.*, XLIII, 131.

(3) C 315, pl. 1 264, p. 41 et 42.